

**C****Offices récepteurs****C****MW****MINISTÈRE DE LA JUSTICE,  
DÉPARTEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'ENREGISTREMENT (MALAWI)****MW**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Malawi
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Kwacha malawien (MWK) et Dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	MWK 6.000
Taxe internationale de dépôt <sup>1</sup> :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	USD 16
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT):	Néant
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Oui
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne agréée comme agent de brevets auprès de l'office

<sup>1</sup> Cette taxe est réduite de 90 % si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).